

## Division des programmes publics de médicaments de l'Ontario

---

Proposition de modification du Règlement de l'Ontario 201/96 pris en application de la *Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario* en vue de mettre à jour les ententes de partage des coûts pour les personnes âgées qui ne sont pas à faible revenu en vertu du Programme de médicaments de l'Ontario (PMO)

---

### Le 29 février 2016

Le document *Priorité aux patients : Plan d'action de l'Ontario en matière de soins de santé* témoigne de l'engagement du ministère à bâtir un système de soins de santé axé sur le patient. Un régime de médicaments viable, maintenu de concert avec nos partenaires, place l'Ontario dans la meilleure position possible pour assurer aux patients l'accès aux produits médicamenteux dont ils ont besoin.

Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée (le « ministère ») propose de mettre à jour les ententes de partage des coûts pour les personnes âgées qui ne sont pas à faible revenu et d'élargir l'admissibilité du Programme de la quote-part pour les personnes âgées qui relève du Programme de médicaments de l'Ontario (PMO), afin de tenir compte des augmentations du coût de la vie et du supplément de revenu des personnes âgées en Ontario depuis l'établissement de la quote-part et des taux de franchise annuels. Institué en 1996, il s'agit des premières modifications apportées au règlement depuis 20 ans.

Les modifications proposées au Règlement de l'Ontario 201/96 pris en application de la *Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario* sont nécessaires pour soutenir les changements proposés, qui comprennent ce qui suit :

- une augmentation du seuil de revenu pour les personnes âgées à faible revenu de <16 018 \$ à ≤19 300 \$ pour les personnes âgées seules et de <24 175 \$ à ≤32 300 \$ pour les couples de personnes âgées afin d'élargir l'accès du Programme de la quote-part pour les personnes âgées du PMO. Le Programme de la quote-part pour les personnes âgées réduit les coûts de médicaments remboursables des personnes âgées à faible revenu à une franchise annuelle de 0 \$ et à jusqu'à 2 \$ par ordonnance exécutée;
- une augmentation de 70 \$ de la franchise annuelle pour les personnes âgées qui ne sont pas à faible revenu (soit de 100 \$ à 170 \$);
- une augmentation de 1 \$ de la quote-part par ordonnance exécutée pour les personnes âgées qui ne sont pas à faible revenu (soit de 6,11 \$ à 7,11 \$).

### Changements d'ordre administratif au Règlement de l'Ontario 201/96 pris en application de la *Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario*

Des changements d'ordre administratif apportés au Règlement de l'Ontario 201/96 sont également inclus dans cette modification et concernent les demandes de règlement des pharmacies en vertu du PMO. Les changements mineurs comprennent ce qui suit :

- Éliminer les remboursements désuets au titre de l'exécution des ordonnances pour les pharmaciens;
- Modifier la politique des deux frais d'exécution d'ordonnance par mois (30 jours) à deux tous les 28 jours.

On peut consulter le projet de règlement qui propose de modifier le Règlement de l'Ontario 201/96 sur le site Web du Registre de la réglementation à l'adresse suivante :

<http://www.ontariocanada.com/registry/view.do?postingId=21062&language=en>

**Le contenu des règlements définitifs est à la discrétion du lieutenant-général en conseil, qui peut y apporter tout changement qui lui paraît approprié.**

Dans le cadre de cet examen, les parties intéressées sont invitées à soumettre leurs commentaires par écrit sur les modifications proposées aux règlements. Le ministère tiendra compte des commentaires reçus au plus tard le **30 mars 2016 à 17 h HE** (« période de soumission des commentaires »). Veuillez noter que les commentaires reçus après la période de soumission des commentaires pourraient ne pas être pris en compte.

Veuillez faire parvenir vos commentaires par écrit à :

Administratrice des programmes publics de médicaments de l'Ontario  
Ministère de la Santé et des Soins de longue durée  
80, rue Grosvenor, 9<sup>e</sup> étage  
Édifice Hepburn, Queen's Park  
Toronto (Ontario)  
M7A 1R3  
Télécopieur : 416 325-6647  
Adresse de courriel : [PublicDrugPrgrms.moh@ontario.ca](mailto:PublicDrugPrgrms.moh@ontario.ca)

#### **Déclaration concernant les commentaires**

À moins qu'il en soit convenu différemment avec le ministère, tous les documents ou commentaires reçus des organismes en réponse au présent avis seront considérés comme étant du domaine public et peuvent être utilisés et divulgués par le ministère dans le cadre de son examen. Il est possible que le ministère divulgue des documents ou des commentaires, ou des résumés de ces derniers, à d'autres parties intéressées pendant et après la période de soumission des commentaires.

Les commentaires soumis par une personne indiquant une affiliation à un organisme au moment de soumettre son dossier seront considérés comme ayant été soumis au nom de l'organisme affilié. Le ministère ne divulguera aucun renseignement personnel contenu dans la soumission d'une personne qui ne précise pas dans sa soumission qu'elle entretient une affiliation avec un organisme sans le consentement de cette personne, sauf si la loi l'exige. Cependant, le ministère peut utiliser et divulguer le contenu des commentaires soumis par la personne dans le cadre de son travail d'examen.

Si vous avez des questions concernant la collecte de ces renseignements, veuillez communiquer avec le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée du ministère au 416 327-7040.